

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS



Directeur d'enseignement
Professeur Jean-Marc SOULAT



Directeur d'enseignement
Professeur Éric GALAM

DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE
SOIGNER LES SOIGNANTS

Mémoire de fin de DIU
Présenté et soutenu publiquement
Le 12 novembre 2020
Par Madame Brigitte TARKOWSKI-BARBOT
Pédicure-Podologue D.E

**IMPACT DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19 SUR L'ACTIVITÉ DES
PÉDICURES-PODOLOGUES LIBÉRAUX**

Enquête rétrospective auprès des pédicures-podologues élus ordinaires

Membres du jury :

- Professeur Jean-Marc SOULAT
- Professeur Éric GALAM
- Docteur Jean Yves BUREAU
- Docteur Jean-Jacques ORMIERES
- Assesseur : Docteur Bénédicte JULLIAN

Année universitaire 2019-2020

Remerciements

Je tiens à remercier le Professeur Éric GALAM et le Professeur Jean-Marc SOULAT pour la qualité de leur enseignement et leur disponibilité au sein du DIU soigner les soignants.

Je tiens particulièrement à remercier le Docteur Jean-Jacques ORMIERES pour son accueil et son cours particulier en décembre 2019 à son domicile. Son dévouement et sa générosité m'ont donné envie d'appréhender ce DIU sans crainte et sereinement. Je lui souhaite tout le bonheur du monde dans sa nouvelle vie de retraité.

Je souhaite au Docteur Bénédicte JULLIAN la même réussite et le même dynamisme avec les promotions futures.

Je remercie le Docteur Jacques MORALLI, premier contact bienveillant avec la Commission solidarité inter-ordres ainsi qu'à son successeur le Docteur Jean-Yves BUREAU.

Merci à Monsieur Éric PROU, Président du Conseil National de l'Ordre des Pédiatres-Podologues (CNOPP) pour sa confiance, son engagement et sa collaboration ordinale.

Merci à Monsieur Guillaume BROUARD, Vice-Président du CNOPP, binôme régional, pour sa patience et sa contribution à la mise en forme du questionnaire.

Merci à Monsieur Xavier NAUCHE, Élu au bureau national du CNOPP, pour sa documentation et son aide précieuse.

Merci à Madame Soumaya MAJERI, juriste au CNOPP, pour son soutien et sa relecture.

Merci à tous les élus ordinaires qui ont pris le temps de répondre à mon questionnaire.

Un grand merci à ma petite maman de 85 ans, qui grâce à sa résilience et sa force, m'a permis de devenir la femme d'aujourd'hui.

Merci à mon époux pour sa patience au quotidien et son soutien de tous les jours.

Sans oublier tous les participants de cette promotion 5 « masquée et chaotique » pour leur sympathie et la richesse des échanges.

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

- I. INTRODUCTION

- II. LES PÉDICURES-PODOLOGUES FACE À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19
 - A. Incidences sanitaires
 - B. Incidences économiques
 - C. Conséquences psychologiques

- III. PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES PÉDICURES-PODOLOGUES DEPUIS LA COVID-19
 - A. Aménagements professionnels
 - B. Changements professionnels

- IV. SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS ORDINAUX PENDANT LE CONFINEMENT

- V. MÉTHODES ET MOYENS
 - A. Description du questionnaire
 - B. Analyse et actions d'améliorations

- VI. CONCLUSION

- VII. BIBLIOGRAPHIE / SOURCES

- VIII. ANNEXES

I. INTRODUCTION

Être élue « rapporteur » de la Commission solidarité de l'Ordre des pédicures-podologues depuis 2018 m'a donné l'envie de suivre une formation en lien avec ma mission ordinale. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé pour l'année 2019/2020 de m'inscrire au diplôme universitaire « soigner les soignants » et ainsi d'en savoir plus sur la situation personnelle et professionnelle de mes consœurs/confrères afin de les aider au mieux dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Il est à noter que l'exercice de la profession de pédicure-podologue est atypique puisque ses professionnels exercent essentiellement en cabinet libéral soit 99 % de la profession. D'autant que, le plus souvent, ces praticiens exercent seuls en cabinet ce qui cause inévitablement un isolement professionnel et donc constitue une situation particulière vis-à-vis des autres professionnels de santé qui exercent très souvent au sein d'une structure de groupe.

L'exercice seul en cabinet implique que ces professionnels se trouvent confrontés aux contraintes de gestion administrative, organisationnelle et financière d'un cabinet, tout en restant disponibles pour leurs patients.

Avant la crise sanitaire liée à la Covid-19, j'avais orienté mes recherches de mémoire sur les risques professionnels des pédicures-podologues, puis avec cette actualité sanitaire, j'ai estimé plus opportun et plus intéressant de consacrer mon étude à l'impact de l'épidémie Covid19 sur l'activité libérale des pédicures-podologues.

Il y a tant à dire sur les conséquences de cette pandémie pour ma profession que j'ai souhaité traiter cette problématique dans le cadre de cette formation.

Ainsi, mon mémoire aura-t'il pour objet d'étudier la gestion de la pandémie de la maladie à corona virus par les pédicures-podologue durant la période d'état d'urgence sanitaire caractérisée par un confinement de la population française et la fermeture des cabinets de ces professionnels (I). Dans un second temps, mon mémoire permettra de mettre en évidence les aménagements et les changements des pratiques professionnelles des pédicures-podologues depuis la Covid-19 (II).

Il a pour objectif également de décrire le rôle et le soutien des élus ordinaires pendant le confinement (III).

Cette étude repose notamment sur un questionnaire rétrospectif aboutissant (IV) à une description détaillée et analytique des conséquences de l'épidémie Covid-19 sur la profession des pédicures-podologues libéraux.

II. Les pédicures-podologues face à la pandémie de la Covid19

Le secteur de la santé a vécu la crise sanitaire de la Covid-19 comme un bouleversement et les soignants ont été touchés par cette pandémie à des degrés divers.

Pour les pédicures-podologues, celle-ci a impacté leur santé, leur façon de travailler et leur vie personnelle.

A. Incidences sanitaires

À la suite des annonces du Président de la République et devant l'urgence de contenir la propagation trop rapide de l'épidémie de covid-19, l'Ordre national des pédicures-podologues en appelle au civisme, à la solidarité, demande la fermeture de tous les cabinets de pédicurie-podologie dès le 15 mars 2020.

En effet, les différents arrêtés publiés les 15 et 16 mars et les recommandations sur « les gestes barrières » ne laissent à la profession aucune autre alternative.

Une des raisons majeures qui ont conduit à la prise de cette décision, est l'incapacité pour la profession d'être dotée de matériel adapté, d'observer ces mêmes « gestes barrières » qui doivent scrupuleusement être mis en place auprès des patients et ce conformément à l'article R.4322-34 du Code de la santé publique. En effet cet article dispose que :

« En aucun cas le pédicure-podologue ne doit exercer sa profession dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des soins et des actes qu'il accomplit ou la sécurité des patients »

Par solidarité pour les professionnels de santé en première ligne sur le front de cette guerre virale, beaucoup de professionnels ont fait dons de matériels (masques, gants, solutions hydro alcooliques...) dont ils disposaient encore au sein de leurs cabinets, aux pharmaciens, infirmiers et médecins de leur secteur. Cette action s'est réalisée par l'intermédiaire des conseils régionaux

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

de l'Ordre en lien avec l'ARS, les pharmacies locales et les maisons de santé pluridisciplinaires. Des consœurs et des confrères s'engagent dans le cadre de la réserve sanitaire ou encore sont volontaires pour aider l'hôpital public.

L'Ordre national des pédicures-podologues dans son incitation à fermer les cabinets des professionnels libéraux a tout mis en œuvre pour éviter la transmission de la Covid-19 au sein des cabinets, sachant que tout patient est potentiellement porteur, colonisé ou infecté par des micro-organismes pouvant se transmettre lors du soin.

Rappelons que la Covid-19 se transmet à partir de personnes déjà infectées, malades ou porteuses asymptomatiques du virus par transmission de particules émises par le biais notamment de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse, éternue, s'exprime ou encore lors des soins instrumentaux.

Pour exemple, les actes identifiés comme générant des aérosols potentiellement contaminés et pratiqués par les pédicures-podologues sont l'usage de la turbine ou du contre angle, l'utilisation de la seringue à air/eau.

Aussi, la quantité d'aérosol produite peut être mise en relation avec la quantité d'air éjecté et la quantité d'eau dans le spray, ce qui implique que le fonctionnement d'une turbine nécessite 35 à 50 litres d'air par minute.

Selon un communiqué de Monsieur Éric Prou, Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues :

« Fermer nos cabinets c'est respecter la vie ! C'est être solidaire envers les médecins, infirmiers et autres professionnels de santé en première ligne ! »

Toutefois, l'Ordre national des pédicures-podologues se devait, durant cette période, d'organiser la prise en charge des soins urgents pour les patients en affection de longue durée (ALD) présentant notamment une plaie à risque infectieux. Ces patients ne peuvent être ignorés et la continuité des soins doit être assurée afin d'éviter une aggravation qui conduirait à une hospitalisation imminente ou une redirection vers les services d'urgence. C'est pourquoi, l'Ordre

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

national des pédicures-podologues a mis tout en œuvre pour que les soins ne pouvant être différés soient pris en charge par les pédicures-podologues.

C'est ainsi que la profession s'est mobilisée et a organisé 360 Structures d'Urgences Podologiques (SUP) sur le territoire durant cette période de crise sanitaire qui ont concerné en premier chef les patients diabétiques de grade 2 et 3 et les artéritiques.

Au lendemain de l'annonce gouvernementale du prolongement du confinement jusqu'au 11 mai, la prise en charge par les SUP des soins urgents ne pouvant être différés a été étendue à toutes les pathologies infectieuses à risque imminent de complications graves et/ou d'hospitalisation, quelle que soit la typologie du patient.

Le Bilan de ces structures a été le suivant :

5500 consultations d'urgences podologiques sur prescription médicale évitant hospitalisation et/ou dégradation de l'état général des patients ont été réalisées. Sur 68% des patients présentant une ALD, 51% sont diabétiques, 17% sont artéritiques, 16% présentent des troubles neuropathiques, 4% sont immunodéprimés et 12% ont des pathologies inflammatoires ou infectieuses. Au total, 3/4 des patients appartiennent à la tranche d'âge 65-84 ans et sont majoritairement aux 2/3 des hommes.

B. Incidences économiques

En faisant preuve de solidarité, il est indéniable que la fermeture des cabinets a engendré une baisse des rémunérations chez les pédicures-podologues qui ont été contraints de fermer leurs cabinets libéraux dès le 15 mars.

Progressivement, le gouvernement a permis aux pédicures-podologues en arrêt de travail de bénéficier des aides financières suivantes :

- mesures prises par l'URSSAF du report des cotisations à la fin de l'année 2020
- mesures prises par la CARPIMKO (Caisse Autonome de Retraite des Pédicures-Podologues, Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Orthophonistes) des suspensions de cotisations pendant le confinement et d'une aide financière de 1500 € pour tous les professionnels
- mesures prises par la CPAM des indemnités journalières pour garde d'enfants, atteinte de la maladie coronavirus ou isolement suite à une contamination

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

- mesures de report de crédits immobiliers
- mesures prises par la Direction générale des Finances publiques d'un Fond de solidarité de 1500 € pour les mois de mars et avril 2020
- mesures d'aides des collectivités locales (villes et régions)

Pour les professionnels installés depuis plus de 15 ans, la plupart de ceux qui ont été interrogés considèrent que la période d'épidémie Covid-19 génère du stress et ils se sentent plus anxieux (cf. synthèse questionnaire chapitre IV).

Au niveau économique, la plupart des pédicures-podologues entre 45 et 55 ans bénéficie d'une trésorerie de « réserve » permettant à ceux-ci de vivre grâce à leurs économies pendant quelques semaines. Le report des charges URSSAF, CARPIMKO, cotisation ordinale... crée un sentiment de soulagement momentané durant le confinement.

Néanmoins, pour les jeunes diplômés ou les jeunes installés, cette période est stressante.

Certains paient leur prêt étudiant en début d'activité de remplacement ou de collaboration. D'autres cumulent leur prêt étudiant avec leur prêt d'installation et font face à des banquiers peu coopératifs pour un report de prêt.

En aucun cas, ils ne peuvent prétendre à une aide de l'État puisqu'ils exercent depuis moins d'un an. Les aides sont conditionnées à une perte de revenus par rapport au même mois d'activité de l'année précédente, ce qui exclut automatiquement les jeunes diplômés ou les jeunes installés.

Ne possédant pas de déclaration de bénéfice non commercial (BNC) de l'année précédente et ayant un chiffre d'affaire généralement très bas, ils se déclarent en micro BNC.

Cette situation économique est préjudiciable aux jeunes professionnels, instaurant un sentiment de colère et de non reconnaissance. Elle remet en cause leur investissement professionnel et leur perspective d'avenir, certains voient ainsi la reconversion comme la solution à leurs problèmes. Chez les professionnels de plus de 40 ans d'activité, cette interruption professionnelle précipite leur départ à la retraite et anticipe leur fin d'activité professionnelle. Depuis l'épidémie Covid-19, au niveau national, une soixantaine de cabinets professionnels sont en vente tous les mois sur le site de l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) soit 40% de plus que la moyenne habituelle sur une même période.

Il est évident que la fermeture administrative des cabinets libéraux des pédicures-podologues auraient réduit leur impact économique et facilité les indemnités financières systématiques mais

plusieurs courriers à l'attention du Premier Ministre et du Ministère de la Santé sont restés sans réponse. La fermeture est donc restée « sur recommandation ordinale ».

C. Conséquences Psychologiques

La pandémie a fortement perturbé la vie personnelle, familiale et psychologique des pédicures-podologues qui, pour certains, n'oublieront jamais la terreur des premiers jours annonçant le confinement en France.

La cessation d'activité imposée a occasionné chez certains pédicures-podologues un sentiment de soulagement puisqu'ils découvraient en temps réel une nouvelle maladie qu'il n'était pas forcément en mesure de combattre. En effet, certains pédicures-podologues ayant la peur au ventre craignaient fortement de contracter cette maladie et de la transmettre à leurs proches. Même si les mesures barrières sont strictement respectées par les soignants, les familles s'inquiètent et s'interrogent sur la contamination à domicile et les risques occasionnés.

Depuis la pandémie, les relations soignants-soignés ont changé. Les patients consultant régulièrement leur pédicure-podologue n'ont pas compris cette fermeture de cabinets même si leurs soins ne sont pas vitaux. Devant cette incompréhension, un sentiment d'abandon et de colère s'est ressenti chez certains patients. De plus, la pédicurie-podologie et la chirurgie dentaire, sont les deux seules professions de santé à avoir cessé totalement leur activité. Cela crée donc une confusion auprès des patients et un sentiment de culpabilité chez certains pédicures-podologues même s'ils admettent avoir fait preuve de bon sens, de rigueur et de civisme.

Au sein des pédicures-podologues, il est dommage de constater que certains professionnels ont continué de travailler malgré les recommandations de fermeture. C'est à la fois indécent, irresponsable et cela va à l'encontre des recommandations du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Cela crée un sentiment de dénonciation, de demande de sanction à l'Ordre envers les professionnels concernés et renvoie une image délétère que l'Ordre s'efforce de bannir.

Cette période de confinement a laissé libre cours à cette création poétique d'une pédicure-podologue que je souhaite partager :

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

*« À ceux qui travaillent encore
Car ils se sentent les plus forts
Faisant fi des consignes
S'en fichant comme de la guigne
Se prenant pour des sauveurs
Alors que d'autres ont peur
Voyant dans les honoraires
Un moyen de sortir de la galère
Évoquant de l'altruisme
Pour masquer leur égoïsme*

*Leur absence de lucidité me peine
Leur vénalité me consterne
Alors je leur dis
J'espère que vous n'aurez
Jamais à le regretter
Vous ferez alors votre mea culpa
Que personne n'entendra
Et s'il advenait
À ce moment donné
Que des consignes données vous vous
souveniez, alors peut-être vous pleurerez »*

Les élus, quant à eux, se sont beaucoup investis auprès de leur Conseil régional ou interrégional, parfois même au détriment de leur famille. Ils ont cessé leur activité de pédicure-podologue mais pas celle de conseiller.

Néanmoins, la plupart des élus manifestent un sentiment d'humiliation et de non-reconnaissance de leur profession au sein des professionnels de santé.

Il faut attendre fin avril 2020 pour voir apparaître la profession de « podologue » enfin citée dans les communiqués du Ministère des Solidarités et de la Santé. Ce mépris à l'égard de notre profession est insupportable et démontre encore, que les tutelles ont peu de considération pour notre profession alors que notre participation au système de santé ne coûte quasiment rien à l'État !

À la reprise d'activité, la charge émotionnelle est conséquente pour les pédicures-podologues. Les patients ont peur de revenir en consultation, la reprise d'activité se fait en douceur et les nouvelles recommandations établies par les autorités sanitaires sont compliquées à comprendre des patients et difficiles parfois à mettre en place pour les professionnels.

Cette pandémie a mis en évidence l'importance des élus pour accompagner les recommandations de fermeture, travailler en synergie pour proposer des changements et des

améliorations dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et des précautions additionnelles préconisées à leur reprise d'activité.

La Commission solidarité s'est adaptée au-delà des aides financières. La notion de soutien et d'accompagnement s'est révélée une aide altruiste et bienveillante pour les professionnels de santé.

III. PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES PÉDICURES-PODOLOGUES DEPUIS LA COVID-19.

A. Aménagements professionnels

Organisations des locaux à la reprise d'activité

La reprise des soins instrumentaux et orthétiques implique une organisation fonctionnelle et matérielle particulière pour les pédicures-podologues. Une information préalable à l'attention des patients est nécessaire en période de Covid-19 pour les mesures barrières à respecter et les modalités spécifiques d'organisation du cabinet de pédicurie-podologie.

À la reprise d'activité, les professionnels doivent vérifier le bon fonctionnement de la ventilation de leur cabinet, purger et vidanger les équipements de stockage d'eau, effectuer un bio-nettoyage des sols et un traitement des surfaces à l'aide de produits détergents désinfectants virucides (norme NF EN 14476 ou eau de javel à 0,5%).

Tout doit être organisé pour permettre une application rigoureuse des gestes barrières : port du masque pour tous, respect de la distanciation physique (ne pas serrer les mains...), hygiène des mains régulière.

Dès l'arrivée du patient il est recommandé de lui faire réaliser une friction des mains avec une solution hydro-alcoolique (SHA). Il est impératif de lui demander de porter un masque et de s'assurer que le masque soit bien positionné. Le patient est invité à se déchausser sur un emplacement précis délimité au sol. Il se rechausse au même endroit.

Le mobilier du poste de soin est désinfecté entre chaque patient ainsi que le fauteuil patient. Le plan de travail est pourvu uniquement du matériel nécessaire pour le rendre facilement nettoyable/désinfectable. Le matériel ne pouvant être retiré du plan de travail est protégé par une housse plastique. Lors de l'utilisation d'une lampe loupe, les surfaces de la tête ainsi que du bras articulé sont désinfectées entre chaque patient.

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

En ce qui concerne les soins orthétiques, la petite instrumentation de mesure est désinfectée entre chaque patient. Il en est de même pour les appareils de visualisation des empreintes, les capteurs, les barres d'appui du tapis de marche et sa platine de commande. Il est souhaitable d'aérer la salle de soin entre deux consultations.

Après les soins, le patient est reconduit directement à la sortie sans stationner en salle d'attente.

Aménagement du planning

Le planning des consultations doit prévoir des plages horaires autorisant un temps suffisant pour préserver les phases d'accueil, de soins, de désinfections, d'aération...

Il doit tenir compte de plages horaires réservées en priorité :

- Aux patients fragiles à risque de forme grave de Covid-19 et non suspects de Covid-19 (accueillis en début de journée)
- Aux patients sans symptôme évocateur de Covid-19 mais en contact avec une personne confinée.
- Aux patients atteints de Covid-19 (accueillis en fin de journée)

Il est impératif de faire une identification d'après symptômes sur le caractère urgent ou non urgent des demandes des patients par tous moyens d'informations externes (téléphone, mail, sms...) avant de fixer le rendez-vous présentiel.

Il est impératif d'interroger le patient sur l'existence possible de signes évocateur de Covid-19, l'existence de facteurs de risques connus de formes graves de Covid-19 (maladies respiratoires, hypertension artérielle, diabète non équilibré, immunodépression...) ou en contact avec une personne avérée Covid-19 ou en isolement.

Il est impératif d'informer les consignes concernant le strict respect des horaires, les conditions d'accueil dans le cabinet, les conditions d'accompagnement par un tiers, le port obligatoire d'un masque personnel, les modalités de paiement à privilégier (paiement CB, chèque).

Il est conseillé au patient de limiter ses effets personnels (manteaux, sacs...)

B. Les changements professionnels

Dans l'analyse du questionnaire (cf. chapitre IV) les 3 points les plus caractéristiques de changement professionnel chez le pédicure-podologue libéral à la reprise de son activité, le 11 mai 2020, sont la salle d'attente, la tenue vestimentaire et l'hygiène plus stricte pendant le soin et entre chaque soin.

La salle d'attente

Dans la mesure du possible, il est conseillé selon les mesures et précautions de la Haute Autorité de Santé (HAS) d'éviter l'usage de la salle d'attente en invitant chaque patient à être ponctuel à l'heure du rendez-vous et le conduire directement de la porte d'entrée vers la salle de consultation.

Le mobilier est réduit au strict minimum (chaises et table). Les places assises sont espacées d'au moins un mètre. Les chaises sont en matériaux compatibles avec l'usage de produits désinfectants. Les revues, livres, journaux, jouets sont retirés. Une solution hydro-alcoolique est mise à disposition des patients. Les mesures barrières et les techniques de lavage et de désinfection des mains sont affichées. L'utilisation des fontaines à eau ou machine à café sont suspendues (Ministère du travail 8 mai 2020). Le personnel chargé de l'accueil est protégé par une séparation vitrée ou en plexiglas désinfectée régulièrement. L'aération de la salle d'attente est réalisée au moins trois fois par jour pendant une durée minimale de 15 minutes. Les poignées et chambranles de portes, les interrupteurs sont désinfectés au moins deux fois par jour. Une désinfection des sanitaires s'impose s'ils sont utilisés mais dans la plupart des cas, ils sont condamnés aux patients.

La tenue professionnelle

Les équipements de protection individuelles sont adaptés à chaque utilisation et activité pratiquées. C'est un des changements les plus caractéristiques pour le pédicure-podologue en période de pandémie Covid-19, même si les gestes barrières avant la pandémie était déjà respectés.

Il est recommandé que le professionnel porte au mieux un masque FFP2 ou au minima un masque chirurgical porté en continu sans excéder 4 heures, tout en respectant les règles d'usage

(Ministère des solidarités et de la santé 2006). Il est nécessaire de porter des lunettes de protection ou un écran facial (Ministère du travail 7 mai 2020).

La tenue professionnelle conseillée est une tunique ou blouse à manches courtes, un pantalon réservé aux consultations et soins. Cette tenue est changée, lavée au minimum à 60°C tous les jours. Si elle est souillée ou mouillée, elle est changée aussitôt. Il est suggéré des chaussures fermées lavables et réservées exclusivement au cabinet, désinfectées en fin de journée de consultation.

Le port de gants doit être précédé et suivi d'une hygiène des mains et les gants doivent être jetés immédiatement après le soin. Le soin doit se faire sans interruption de tâche. Le cas échéant, les gants doivent être immédiatement jetés et une hygiène des mains doit être réalisée avant toute autre manipulation d'objet.

Le pédicure-podologue organise sa consultation et adapte sa tenue en fonction de l'acte instrumental ou orthétique qu'il va prodiguer.

Protection pour l'acte orthétique et instrumental

Des mesures de protections complémentaires s'imposent pour l'acte instrumental.

La charlotte :

Jusqu'à présent, elle était conseillée mais peu utilisée par le pédicure-podologue. Pendant le confinement et sur les recommandations de l'Ordre des pédicures-podologues, les pédicures-podologues se sont improvisés couturières/couturiers. La charlotte à usage unique ou le couvre-chef de type calot en tissu lavable à 60°C est devenu indispensable à la protection des cheveux du pédicure-podologue.

La visière :

En plus des lunettes de protection et du masque, une visière lavable et réutilisable après désinfection est devenue indispensable pour la protection du visage et des yeux lors d'un soin aérosolisant avec la turbine, le contre angle ou le spray air/eau.

La sur blouse :

Lors d'un soin aérosolisant souillant (risque de projection de sang, de pus...) ou non souillant, il est recommandé que la tenue vestimentaire soit totalement protégée ainsi que les avant-bras

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

d'une sur blouse non tissée ou en plastique à usage unique, ou d'une sur blouse en tissu ou casaque de bloc opératoire lavable (réutilisable) et en l'absence de sur blouse, d'une protection plastique des membres supérieurs qui complète le tablier à usage unique.

Pour les soins à domicile :

Dans la mesure du possible, il est vivement conseillé de réduire l'enchaînement de visites pour éviter d'être agent vecteur sain de contamination. Le patient ou son entourage proche doit être informé avant le déplacement des conditions particulières liées à la situation. Les actes dispensés au domicile du patient sont limités à l'essentiel. Une seule personne peut assister le patient pendant le soin. Les gestes barrières doivent être rigoureusement respectés par le patient et le soignant (port du masque et hygiène des mains des deux personnes en début de soin). Le domicile doit, dans la limite du possible, être aéré (fenêtres ouvertes et portes ouvertes) au moins 15 minutes avant l'arrivée du praticien. La visite à domicile ne peut se faire qu'à la stricte condition que le pédicure-podologue dispose des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (masque, sur blouse, gants, charlotte jetable, lunette, visière), d'une instrumentation stérile, des moyens de désinfection en quantité suffisante (solution hydro alcoolique, lingettes désinfectantes). Le pédicure-podologue s'assied sur une chaise dont l'assise est recouverte d'un drap d'examen jetable ainsi que le support pour l'instrumentation. Les EPI sont éliminées à la fin de la prise en charge (sauf le masque qui est porté en continu s'il n'est pas manipulé). Les instruments non jetables sont désinfectés, les gants et les lingettes sont jetés dans un sac de déchets spécifiques qui est refermé ensuite. Une hygiène des mains est réalisée à la sortie du domicile.

La Société française des sciences de la stérilisation recommande de ne pas modifier les procédures standards de prise en charge des instruments chirurgicaux et autres dispositifs médicaux réutilisables potentiellement contaminés par le SARS-CoV-2. Elle rappelle que les détergents désinfectants utilisés en stérilisation répondent à plusieurs normes, dont la norme de virucide (NF EN 14476). Le respect des procédures standard habituelles est un préalable nécessaire.

IV. SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS ORDINAUX PENDANT LE CONFINEMENT

L'Ordre national des pédicures-podologues conscient du fort impact économique sur le fonctionnement des cabinets, a suspendu les prélèvements de cotisation ordinale d'avril et de juillet 2020. Il s'attache par ailleurs à étudier et diffuser en temps réel les solutions destinées à limiter les conséquences financières de cette crise sanitaire tout en étant dans l'expectative au sujet des annonces gouvernementales.

Un dispositif d'information en continu est mis en place. L'Ordre envoie des communiqués à tous les professionnels dont il détient les adresses mails.

Des publications quotidiennes sont diffusées sur le site internet www.onpp.fr

Trois *Face Book Live* sont mis en place, plus de 90 postes sont publiés régulièrement sur la page Facebook de l'Ordre des pédicures-podologues.

Plus de 7200 réponses mails, messages *Facebook*, *Messenger* au niveau national ont été traités sans compter ce qui est afférent à l'activité des conseils régionaux et interrégionaux.

Un repère spécial Covid-19 (magazine d'information ordinale) est envoyé aux professionnels pour les informer spécifiquement.

À partir du 1^{er} avril 2020, tous les conseillers régionaux, interrégionaux et nationaux recherchent et préparent l'approvisionnement en matériels de protection pour anticiper la reprise progressive de l'activité des cabinets de pédicurie-podologie fixée au lundi 11 mai 2020. Ils se concentrent sur les masques, les gants et les sur blouses : recherches de dotation de l'État, des Agences Régionales de Santé (ARS), des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS), des collectivités territoriales, des filières d'approvisionnement... la pénurie étant généralisée tant au niveau national qu'à l'échelle mondiale.

Les élus du bureau national de l'Ordre des pédicures-podologues élaborent une publication des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en situation de crise sanitaire Covid-19 diffusée à tous les professionnels pour l'installation des locaux, l'adaptation des cabinets en termes d'hygiène et de définition des modalités d'accueil des patients.

Le 23 avril 2020, M. Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé dote enfin, la profession de pédicure-podologue de matériel de protection nécessaire à leur activité. Les masques tombent !

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

165 000 masques chirurgicaux, hebdomadaire sont mis à disposition des pédicures-podologues soit une dotation de 12 masques par professionnel, par semaine à compter du 11 mai jusqu'au 4 octobre 2020.

Des courriers sur la possibilité de bénéficier du Fonds de solidarité et la détermination des critères d'éligibilité sont adressés au Premier Ministre, M. Édouard PHILIPPE, au Ministre de l'Économie et des Finances, M. Bruno LEMAIRE, au Ministre de l'Action et des Comptes publics, M. Gérard DARMANIN, aux deux secrétaires d'État, Mme Agnès PANNIER-RUNACHER et M. Olivier DUSSOPT et des échanges avec M. Éric WOERTH, Président de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale sont permanents.

Des sollicitations pour la mise en place d'aides pour les pédicures-podologues auprès de différentes instances sont organisées à destination de la Fédération Bancaire Française, de la Fédération Française des Assureurs, du Directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie, de la CNAM...

Il est rappelé à tous les professionnels qu'il existe une cellule d'écoute, commune à tous les professionnels de santé disponible au **0800 288 038** pour les personnes ayant des difficultés à traverser cette crise. Sur ce numéro de la plateforme SYNEXIAL, seuls 5 pédicures-podologues ont appelé entre le 1^{er} janvier et le 19 juin 2020 dont un pour des problèmes financiers, deux pour des questions d'organisations professionnelles et un pour des informations.

La Commission Solidarité de l'Ordre des pédicures-podologues se tient disponible 7j/7 pour toutes solutions d'aide, de soutien et d'accompagnement à l'adresse mail solidarite@cnopp.fr ou par téléphone direct au **06.85.94.27.38**

Pendant la période de crise sanitaire, la Commission solidarité est très sollicitée.

Les trois membres élus ordinaires de cette Commission ont reçu de nombreux appels téléphoniques (93) et mails (280) auxquels il fallait répondre dans l'urgence.

Compte tenu de la période de confinement entraînant l'impossibilité pour les pédicures-podologues d'exercer en cabinet dès le 15 mars 2020, les questions reçues par la Commission solidarité portaient essentiellement sur :

- Les conséquences de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur l'exercice de la profession

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

- Les aides financières, indemnités journalières auxquels les professionnels pouvaient prétendre
- Les possibilités de commandes groupées d'EPI (Équipements de Protection Individuelle)

À titre personnel, sur la ligne directe de la Commission solidarité, j'ai reçu 54 appels dont une dizaine de professionnels en difficulté émotionnelle face à cette période inédite.

En effet, cette pandémie a affecté directement le quotidien des professionnels qui ont dû faire face parfois à une solitude, à des angoisses physiques et morales et de grands questionnements sur leurs avenir personnels et professionnels.

Dans un premier temps, il m'a été parfois difficile de répondre à ces demandes d'aides et de conseils car j'étais également impactée par ce contexte particulier et par ces nouvelles mesures législatives.

À cette occasion, j'aurais aimé avoir bénéficié d'une « formation accélérée en psychologie » me permettant ainsi de répondre aux mieux à mes consœurs/confrères.

Après les premières réponses données, je me suis rendue compte que le simple fait d'être à l'écoute des professionnels en trouvant des mots bienveillants, positifs ont suffi parfois à les apaiser, les rassurer et à les calmer.

J'ai constaté que d'avoir en ligne directement les professionnels, m'a permis de développer un comportement beaucoup plus à l'écoute des pédicures-podologues que je n'avais pas forcément eu besoin de développer dans le cadre de ma fonction de membres de la Commission solidarité. J'ai donc pu aider et travailler avec les professionnels pour leur proposer une réponse, une aide sans jugement face à leur problématique.

J'ai réellement pris conscience à ce moment-là, de la relation personnelle d'aide que je peux apporter au soignant. Le degré de compréhension empathique, d'affectivité positive, d'authenticité dans mes propos m'ont permis à travers mes paroles de considérer le soignant comme une personne pouvant se trouver en grande difficulté.

J'ai constaté que mes conseils oraux se sont avérés dans l'urgence, plus importants que des considérations théoriques ou des orientations thérapeutiques.

Aussi, j'ai constaté que les soignants avec lesquels je me suis trouvée en contact se sont, grâce à l'échange, progressivement libérés d'une peur, d'une crainte, d'une angoisse qui avaient pu les paralyser et ainsi leur permettre de déployer leurs potentialités, leurs ressources pour retrouver un certain équilibre, une sérénité et éventuellement, faciliter un nouveau départ.

J'ai vécu cette période de confinement et de solidarité comme une belle expérience personnelle. Néanmoins, au niveau du bureau du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, je ne me suis pas sentie accompagnée dans cette nouvelle mission.

Cette attention, cette écoute envers les professionnels en difficulté est nouvelle, pour moi et mon instance, aussi je réalise que tout est à construire !

V. MÉTHODE ET MOYENS

A. Description et analyse du questionnaire

Le questionnaire a été envoyé uniquement aux élus du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Cette limite est liée aux mesures de protection des données personnelles (RGPD) qui s'imposent. Je n'étais pas en capacité à utiliser les adresses mails des professionnels pour l'envoi de ce questionnaire sous l'effigie de l'Ordre sans leur autorisation.

Le but de ce questionnaire est d'évaluer l'incidence de la cessation d'activité des pédicures-podologues pendant la période de confinement liée à la Covid-19 et d'évaluer leur ressenti ainsi que les conséquences économiques et sociales.

L'idée sous-jacente qui m'a poussé à le réaliser sont les retours mails et appels téléphoniques auprès de la Commission solidarité de l'Ordre dont je suis le rapporteur et les échanges inter-ordres que j'ai pu avoir avec d'autres professionnels de santé.

Ce questionnaire a été envoyé aux 116 élus nationaux de l'Ordre des pédicures-podologues et j'ai obtenu 54 réponses, soit un pourcentage de 46,55 % dont 31 femmes et 23 hommes avec majoritairement la population des 35 - 45 ans pour 22 d'entre eux (41%).

Pour 48 d'entre eux, ils exercent en libéral (89%) ou mixte pour 4 (7,4%) ce qui est caractéristique du mode d'exercice national pour la plupart des pédicures-podologues.

La région la plus représentative à avoir répondu à ce questionnaire est l'Occitanie 11 réponses soit 20%, région de mon investissement ordinal et du soutien de mes consœurs/confrères, ainsi que la région Nouvelle-Aquitaine et Ile de France pour respectivement 7 personnes (13%). Les 54 pédicures-podologues ayant répondu exercent depuis 21 ans en moyenne.

Pendant le confinement, 42 pédicures-podologues ont cessé totalement leur activité (77%) respectant les recommandations ordinales contre 4 qui ont travaillé en SUP (7,4%) et 3 à

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

domicile (5,5%). En ce qui concerne les 5 professionnels ayant répondu « autre », cette réponse est difficile à analyser par manque de compléments d'informations.

Au niveau du ressenti des élus libéraux, 18 vivent cette période d'épidémie Covid-19 sereinement contre 29 professionnels, soit 53% qui estiment leur niveau de stress augmenté. La question 8 met en évidence que les professionnels se sentent actuellement plus fatigués pour 26 d'entre eux (48%) et 12 sont déprimés et extrêmement las (22%).

Sur les 54 élus interrogés, uniquement 1 professionnel a contracté le coronavirus sans nécessiter une hospitalisation.

Pour 30 professionnels (55,5%) ceux-ci ont trouvé un renforcement de l'entente professionnelle entre consœurs/confrères dans leurs échanges et actions collectives ordinaires et 35 d'entre eux (65%) ont obtenu une aide et un soutien des différents élus en région. D'ailleurs, les Présidents se sont totalement investis auprès du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues pour mettre en place les SUP et répondre aux professionnels sollicitant les différents conseils régionaux.

Les changements les plus significatifs de cette épidémie Covid-19 sont les aménagements de la salle d'attente pour 49 pédicures-podologues (90%), la tenue vestimentaire pour 46 soit 85%, (en ayant l'impression d'être « en tenue de cosmonaute ») et le renforcement des règles d'hygiène pour 44 professionnels (81%).

En ce qui concerne l'aspect financier, 48 professionnels sur 54 ont bénéficié d'aides financières soit 89% et aucun professionnel a eu recours à un soutien psychologique. Les pédicures-podologues à 54% soit 29 professionnels, se sentent capables de maintenir à long terme les aménagements mis en place dans leur activité professionnelle depuis l'épidémie Covid-19.

B. Analyse et actions d'améliorations

Ce questionnaire permet de mettre en évidence que les élus pédicures-podologues libéraux éprouvent plus de stress et de lassitude dans leur activité professionnelle depuis la pandémie. L'augmentation de la plage horaire du temps de travail avec le temps de désinfection entre chaque patient engendre un coût financier et une rigueur accrue. La gestion du flux patient et la prise de rendez-vous sont plus compliquées. Les odeurs des produits chimiques utilisés pour désinfecter sont irritants ainsi que les solutions hydro alcooliques pour les mains. Supporter

l'équipement complet en plein été est lourd et difficile car la transpiration est importante sous les matières synthétiques.

Même si les relations professionnelles avec les patients n'ont pas évolué, la distanciation sociale crée une barrière avec le patient plus difficile à faire tomber et la communication avec le port du masque en continu est moins facile.

Bien qu'il existe une anxiété ambiante plus conséquente à gérer, les élus pédicures-podologues ne manifestent pas le besoin d'un soutien psychologique. Manifestement les soutiens financiers et confraternels avec une reprise d'activité le 11 mai, suffisent à démontrer que les pédicures-podologues interrogés ont relativement bien vaincu ce confinement et que les aménagements d'organisations professionnelles sont gérables. Tous ces changements apportés sont positifs pour la profession même s'ils étaient déjà de rigueur. Ils ne font que renforcer le climat de confiance pour les patients vis-à-vis de l'hygiène et de la sécurité.

Il serait souhaitable de diffuser ce questionnaire à tous les pédicures-podologues (environ 14 000 professionnels) afin de collecter de nouvelles réponses plus complètes et de mesurer très concrètement l'impact de la maladie Covid-19 sur l'ensemble des professionnels au niveau national. Cela permettrait de généraliser les résultats pouvant être transmis au Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier VÉRAN, dans le cadre du Ségur de la Santé afin de faire évoluer notre profession de pédicure-podologue à la place qu'elle mérite !

VI. CONCLUSION

Pendant le confinement, à travers les témoignages des consœurs/confrères, j'ai pu constater une certaine détresse humaine. Cette angoisse liée à une situation de crise mondiale inédite m'a permis de prendre conscience que nous sommes tous vulnérables, malgré des apparences parfois trompeuses. La tristesse devient envahissante et révèle que des émotions négatives ne permettent plus de rester objectif pour trouver des solutions.

Cette angoisse est plus significative chez les professionnels s'adressant directement à la Commission solidarité que chez les élus interrogés lors de cette enquête.

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

Cette situation de la maladie Covid-19 est vécue à des degrés différents selon les professionnels, l'unité se faisant autour de la non-reconnaissance de la profession comme professionnel de santé au même titre que les infirmiers ou masseurs-kinésithérapeutes.

Pour améliorer cette image, il est important de développer les activités pluridisciplinaires au sein des maisons de santé ou dans les CPTS.

En effet, notre profession ne se résume pas uniquement aux coupes d'ongles. Au-delà des soins, il existe des appareillages complémentaires pour pallier aux ongles incarnés (orthonyxie en fil titane), aux chevauchements ou griffes d'orteils (orthoplasties) et aux problèmes de stabilité et d'équilibre liés à des tensions musculaires (compensation par des orthèses plantaires).

De plus, la communication est à améliorer au sein du cursus commun de formation des professionnels de santé.

Nous sommes tous des soignants avec l'envie de soulager et de soigner nos patients.

Chaque professionnel participe en fonction de ses capacités et de ses compétences. Dans le discrédit des professionnels par rapport à leur niveau d'étude, il n'y a rien de bienveillant ni de constructif. Il est essentiel d'aller vers une unité de convergence pour la santé du patient et le bien-être du professionnel dans son activité professionnelle quotidienne.

Selon Carl R. Rogers :

« Ce n'est pas son appartenance professionnelle qui constitue le thérapeute, ni ses connaissances théoriques et techniques mais son désir et sa capacité d'aider. Il est évident de partager ses connaissances pour bien soigner et aider les soignants »

VII. BIBLIOGRAPHIE / SOURCES :

Enseignement DIU « Soigner les soignants »

Bilan de l'Ordre des pédicures-podologues

Fiches démarches qualités n° 01 : lavage des mains, n°02 : tenue du pédicure-podologue, protection du patient et du professionnel, n°03 : entretien des locaux, n°04 : traitement des dispositifs médicaux, chaîne de stérilisation, n°06 : DASRI déchets d'activités de soins à risques infectieux, n°09 : dispositifs médicaux-la maintenance

Consignes d'hygiène du cabinet médical-Covid-19-Ministère des solidarités et de la Santé

Guide « hygiène des mains et soins : du choix du produit à son utilisation et à sa promotion » Mars 2018-Société Française d'Hygiène Hospitalière -SF2H

« Le plateau technique d'un cabinet de pédicurie-podologie » recommandations de pratiques professionnelles en pédicurie-podologie-ONPP-Avril 2018

Code de déontologie du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Voir sur www.onpp.fr Stratégie de prévention renforcée du Covid-19 en EHPAD et USLD en Occitanie

« Si tu veux changer ta vie, commence par faire ton lit » William H. Mc RAVEN

« Journal d'une crise » De l'urgence du Covid aux soins du quotidien

« Mots à maux » recueil d'Alain REY publié dans le bulletin de l'Ordre des médecins

« Le développement de la personne » Carl R. ROGERS

VIII. ANNEXES

- Annexe 1 : tutoriel élaboré par l'Ordre national des pédicures-podologues pour demander un arrêt de travail pour garder son enfant, sur le site declare.ameli.fr
- Annexe 2 : recommandations de bonnes pratiques professionnelles spécial Covid-19
- Annexe 3 : accès limité au cabinet – information Covid-19
- Annexe 4 : fiche pour votre sécurité et la sienne, votre pédicure-podologue s'engage à :
- Annexe 5 : Covid-19 « se protéger, c'est protéger les autres » URPS Infirmiers libéraux Occitanie
- Annexe 6 : questionnaire « Effet Covid-19 auprès des pédicures-podologues libéraux »

DIU SOIGNER LES SOIGNANTS

- Annexe 7 : analyse des réponses au questionnaire
- Annexe 8 : blason personnel travaillé lors de la formation

Annexe 1 : tutoriel élaboré par l'Ordre national des pédicures-podologue pour demander un arrêt de travail pour garder son enfant, sur le site declare.ameli.fr



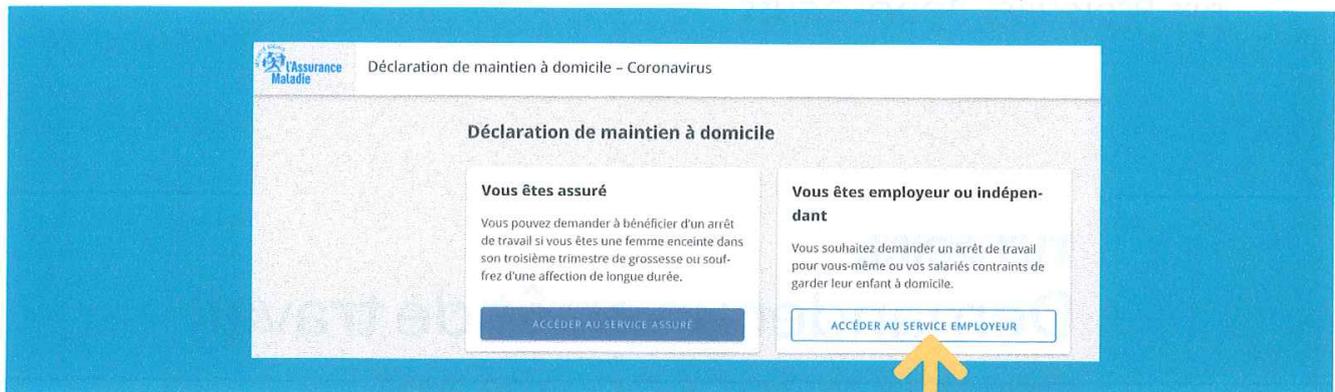
TUTORIEL

Demander un arrêt de travail pour garder son enfant sur le site declare.ameli.fr

- Ouvert depuis le 25 mars 2020 aux professionnels de santé libéraux,
- [le site declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) permet de se déclarer en tant que professionnels
- de santé libéraux devant rester à domicile pour garder son enfant
- de moins de 16 ans concerné par la fermeture de son établissement
- scolaire ou d'accueil.
- Il n'est donc plus nécessaire d'appeler la plateforme téléphonique
- pour pouvoir formuler une demande d'indemnisation d'arrêt de travail
- dans le cadre de la garde d'enfant.
- En revanche Les professionnels de santé relevant des deux autres cas
- (arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus et devant
- respecter une période d'isolement car ayant été en contact rapproché
- avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus), doivent eux
- passer par la plateforme téléphonique au 09 72 72 21 12 pour se déclarer.

SUIVRE LES ÉTAPES DES PAGES SUIVANTES

> 1 Se connecter au site declare.ameli.fr



Cliquez sur « ACCÉDER AU SERVICE EMPLOYEUR »

> 2 Lire l'introduction et cliquer sur « CONTINUER »

Service de déclaration en ligne des arrêts de travail

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus, les autorités publiques ont décidé la fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueils de jeunes enfants et d'établissements scolaires.

Cette décision donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment) que de rester à leur domicile ou qui ne bénéficieraient pas des modes de garde adhoc mis en place pour les professions prioritaires.

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de la durée de fermeture des établissements. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

Le télé-service « declare.ameli.fr » de l'Assurance Maladie est l'outil mis en place à cette fin. Il s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire, travailleurs indépendants (hors professions libérales) et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique. Il s'adresse également aux professionnels de santé bénéficiant du versement d'indemnités journalières forfaitaires dérogatoires.

Il s'adresse également aux organismes de formation qui peuvent y déclarer leurs stagiaires en formation professionnelle.

Pour les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique, l'arrêt n'a pas besoin d'être déclaré sur ce site (en l'absence de versement d'indemnité journalière pour un régime d'assurance maladie) et doit être géré directement par l'employeur.

Si vous êtes salarié ou exploitant du régime agricole, [accédez au site de la MSA](#).

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique des employés concernés. Cette indemnisation se fait après vérification par les caisses de sécurité sociale des éléments transmis et sous réserve de l'envoi, selon les procédures habituelles, des éléments de salaires à la caisse d'affiliation de votre employé.

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un télé-service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

CONTINUER

Cliquez sur « CONTINUER »

> 3 Compléter la fiche d'identification entreprise

Fiche vierge :

Identification entreprise

Type d'identifiant

Raison sociale de l'entreprise

Email

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) employé(s)*

* si vous êtes travailleur indépendant (hors professions libérales), professionnel de santé ou auto-entrepreneur, vous pouvez vous déclarer vous-même de manière identique.

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'exercice	Actions
Aucun employé renseigné						

[+ AJOUTER UN EMPLOYÉ](#)

Fiche complétée :

Identification entreprise

Type d'identifiant N° Employeur

Raison sociale de l'entreprise

Email

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) employé(s)*

* si vous êtes travailleur indépendant (hors professions libérales), professionnel de santé ou auto-entrepreneur, vous pouvez vous déclarer vous-même de manière identique.

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'exercice	Actions
Aucun employé renseigné						

[+ AJOUTER UN EMPLOYÉ](#)



Puis cliquer sur « AJOUTER UN EMPLOYÉ »
Une fenêtre s'ouvre sur la fiche employé (voir page suivante).

> 4 Compléter la fiche employé

Ajouter un employé

Numéro sécurité sociale
13 caractères obligés 0/13

Nom

Prénom

Date de naissance

Numéro de téléphone
9/10

Date de début de l'arrêt

Nombre de jours d'arrêt

Attention, en cas d'une précédente déclaration pour ce même employé, les périodes des arrêts ne doivent pas se chevaucher.

Informations sur un enfant

Nom d'un enfant

Prénoms d'un enfant

Date de naissance d'un enfant

ANNULER VALIDER

Puis cliquer sur « VALIDER »



La fenêtre suivante apparaît :

Identification entreprise

Type d'identification: Numéro ADEL/AMELI/RPPS - N° Employeur: Votre numéro RPPS par exemple

Raison sociale de l'entreprise: Cabinet de pédicurie-podologie

Email: adressemail@fournisseur.fr

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) employé(s)*
* si vous êtes travailleur indépendant (hors professions libérales), professionnel de santé ou auto-entrepreneur, vous pouvez vous déclarer vous-même de manière identique.

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
----------------------------	-----	--------	-------------------	-----------	--------------------------	---------

Liste des employés ici

+ AJOUTER UN EMPLOYÉ

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du Télé-service](#)

DÉCLARER LE(S) EMPLOYÉ(S)

> 5 Finaliser la déclaration

The screenshot shows a web form titled "Identification entreprise" with the following fields: "Type d'identifiant" (Numéro ADELI/AMELI/RPPS), "N° Employeur" (Votre numéro RPPS par exemple), "Raison sociale de l'entreprise" (Cabinet de pédicurie-podologie), and "Email" (adressemail@fournisseur.fr). A checkbox is checked with the text "Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler". Below is the "Liste de(s) employé(s)*" section with a table header: "Numéro de sécurité sociale", "Nom", "Prénom", "Date de naissance", "Téléphone", "Date de début de l'arrêt", and "Actions". A yellow highlight is under the text "Liste des employés ici" and a button "+ AJOUTER UN EMPLOYÉ". At the bottom, another checkbox is checked with the text "Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du télé-service." and a button "DÉCLARER LE(S) EMPLOYÉ(S)". Two yellow arrows point to the checkboxes.

Cochez la case ci-dessus,
puis cliquez sur la case « DÉCLARER LE(S) EMPLOYÉ(S) »

La fenêtre suivante apparaît :

The screenshot shows a summary page titled "Service de déclaration en ligne des arrêts de travail" with the logo "Assurance Maladie". It contains two main sections: "Références de l'employeur" and "Liste des employé(s) déclaré(s)". The "Références de l'employeur" section lists: "Type d'identifiant: Numéro ADELI/AMELI/RPPS", "N° employeur: Votre numéro RPPS par exemple", "Raison sociale: Cabinet de pédicurie-podologie", and "Email: adressemail@fournisseur.fr". The "Liste des employé(s) déclaré(s)" section shows: "Déclaration effectuée le XX/XX/XXXX à XX:XX", "Numéro de sécurité sociale: X XX XX XX XXX XXX", "Téléphone: XX XX XX XX XX", "Date de naissance: XX/XX/XXXX", and "Date de l'arrêt: Du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX". A disclaimer at the bottom states: "Les déclarations effectuées n'emportent pas indemnisation automatique. Celle-ci se fait après vérification par les services des caisses de sécurité sociale des éléments transmis et récapitulés ci-dessus et sous réserve de l'envoi des éléments de salaire."

VERSION DU 28 AVRIL 2020



SPECIAL COVID 19

Recommandations de bonnes pratiques professionnelles

PRÉAMBULE

Ces **recommandations de bonnes pratiques** émises par l'ONPP ont été établies dans le cadre d'un contexte inédit de crise sanitaire due à l'épidémie COVID-19 et concernent l'ensemble de l'activité en pédicurie-podologie. Dans la perspective d'une reprise de l'activité des cabinets libéraux de pédicurie-podologie, elles ont vocation à guider et à accompagner le professionnel tant pour anticiper et préparer cette reprise d'activité que pour l'accueil des patients et la réalisation des soins après la période de confinement. Ce document peut être évolutif car aujourd'hui bon nombre de paramètres ne sont pas connus qu'il s'agisse des informations scientifiques et/ou des directives de l'État.

La dangerosité et la contagiosité de ce virus nécessitent une organisation adaptée visant à assurer la sécurité optimale du patient et de son praticien.

Ces préconisations d'hygiène des locaux, d'accueil, d'équipements de protection, de prises en charge des soins... doivent permettre de réduire les risques d'exposition et de transmission du Covid-19 sachant que tout patient est potentiellement porteur de micro-organismes. Ceux-ci peuvent se transmettre lors de la consultation de pédicurie-podologie.

Ces recommandations sont issues d'une revue de la littérature et des recommandations de bonnes pratiques déjà diffusées dans le cadre des fiches qualité conçues par l'ONPP et sont adaptées à la situation. Il appartient à tout professionnel, sous son entière responsabilité, d'opter en cas de pénurie d'approvisionnement pour une solution de substitution parmi celles que nous préconisons.

I. COMMENT PRÉPARER LA REPRISE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Un principe : Penser en permanence **H.A.P.** :



HYGIÈNE



ACCUEIL



PROTECTION

LA CHECK-LIST

À FAIRE AVANT LA RÉOUVERTURE



> INSTRUMENTATION

- Vérification des dates de péremption des sachets non utilisés (durée préconisée deux mois).
- L'instrumentation doit faire l'objet d'un nouveau cycle de stérilisation (comprenant les phases de pré désinfection, lavage, séchage, lubrification puis stérilisation).



> INSTRUMENTATION DYNAMIQUE

- Nettoyage, trempage séchage lubrification.
- Réservoirs d'eau pour sprays, turbines,... Vidés et reconditionnés (eau et désinfectant).
- Purge des canalisations (actionnement des sprays pendant 20 à 30 sec à débit maximum).



> ASPIRATION SÈCHE SUR UNIT

- Réservoir vidé, lavé et filtres changés (si existants).



> ÉCLAIRAGE, SCIALYTIQUE

- Démontage de la vitre / écran, dépoussiérage, lavage vitre /écran.



> MATÉRIEL D'EXAMEN

- Tout le matériel est soigneusement désinfecté (capteurs selon préconisations du fabricant), table d'examen, piste de marche...



> FAUTEUIL PATIENT ET SIÈGE PRATICIEN

- Nettoyage et désinfection du piètement du fauteuil et sous le piètement (déplacement du fauteuil).
- Nettoyage et désinfection de l'assise, tête, accoudoirs, jambières et leurs mécanismes.



> MOBILIER

- Tiroirs: le contenu est vidé, trié.
- L'intérieur des tiroirs est nettoyé et désinfecté.
- Les surfaces extérieures des meubles lavées et désinfectées.
- Etagères : vidées, triées, nettoyées et désinfectées.



> PORTES

- Désinfection des poignées.



> MATÉRIEL DE BUREAU

- Désinfection des écrans, claviers, (les claviers peuvent être protégés par un film protecteur), unités centrales, téléphone, chaises...
- Le bureau : n'y laisser que l'essentiel pour une désinfection fréquente et facilitée.



> SALLE D'ATTENTE

- Élimination des éléments tels que table pour revues et journaux, jouets, bibelots...
- Laisser en place une ou deux chaises maximum, éloignées l'une de l'autre d'au moins un mètre, et d'un matériau qui puisse être désinfecté.
- Affichage des mesures de protections ([téléchargez l'affiche du ministère des solidarités et de la santé sur les gestes barrières](#)).



> SOLS

- Respecter le protocole d'entretien des locaux : le Bionettoyage. Procédé particulièrement préconisé visant à limiter les risques de transmission des micro-organismes. Aussi fréquemment que nécessaire.



> LES TOILETTES POUR LES PATIENTS

- Une désinfection méticuleuse de l'ensemble des équipements des WC doit être pratiquée (cuvette, lave mains, distributeur de papier, distributeur d'essuie-mains à usage unique...).
- Solution hydro alcoolique indispensable si manque de lave mains et / ou essuie-mains jetables.



> PROGRAMMER LE STOCKAGE

- Approvisionnement à prévoir à l'avance en masques, gants, sur-blouses et charlottes, champs à usage unique...
- Envisager des éléments de substitution en attendant la livraison des manquants.
- Produits de désinfection des locaux en quantité suffisante.

QUELS PRODUITS UTILISER ?

Le site indiqué ci-dessous vous permet de choisir le produit adapté à l'usage voulu. Chaque produit y est répertorié avec une fiche détaillée. <http://www.prodhibase.fr/>

Votre produit désinfectant doit répondre à la norme **NF EN 14 476**. Vous pouvez également employer une solution d'hypochlorite de sodium à 0.1% (eau de javel) sur une surface propre.

Pour obtenir une solution d'hypochlorite de sodium à 0,1%, il faut diluer 100 mL d'eau de javel à 2,6% dans 2,4 L d'eau pour en obtenir 2,5 Litres (SF2H)



> UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Établir le planning des consultations en aménageant des plages horaires autorisant un temps suffisant pour préserver les phases d'accueil, de soins, de désinfection, d'aération, de changement de tenue...
- La programmation des rendez-vous doit prendre en compte l'âge du patient, sa situation au regard du Covid-19. Les patients fragiles seraient reçus en début de matinée.
- Lors de la prise de rendez-vous, rappeler au patient la consigne stricte sur le respect des horaires, le port obligatoire d'un masque personnel, lui expliquer les conditions d'accueil (voir plus bas), lui recommander un paiement par carte ou chèque, lui rappeler de prévoir un stylo personnel... Le règlement en espèces est à éviter.

II. LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Elle ne peut être envisagée que si les conditions préalablement citées ont été réalisées et que vous disposez de tout le matériel barrière.

PENSEZ EN PERMANENCE COMBAT COVID-19

OBJECTIFS :

- > Éviter au maximum la transmission croisée
- > Assurer la sécurité du patient et du praticien

DÈS LE DÉCONFINEMENT

AU CABINET



> SI PRÉSENCE DE SALARIÉS

- Prévoir le matériel de protection (SHA, masques, lunettes et gants) pour chaque salarié.
- Informer clairement l'employé de toutes les mesures mises en place et de son rôle dans l'observance par les patients de toutes les consignes mises en place.



> REPENSER LE PARCOURS DU PATIENT ET LES CONDITIONS DE SA PRISE EN CHARGE

- Interroger le patient sur l'existence possible de signes comme la toux, fièvre, prise de température et/ou antécédents COVID 19.
- Prévoir la période et les conditions d'attente du patient. *L'idéal serait une attente en extérieur, éventuellement dans le véhicule. Éviter le croisement des patients au sein du cabinet. La distanciation d'un mètre doit être respectée.*
- À défaut, le temps d'attente dans l'espace dédié devra être réduit au maximum tant pour un exercice individuel que pour un exercice partagé au sein d'une maison pluridisciplinaire de santé. En cas de partage de la salle d'attente, coordonner les dispositions d'attente avec les autres professionnels de santé.
- Si le patient est accompagné, l'accompagnant sera invité à attendre à l'extérieur du cabinet, excepté pour les mineurs.
- Dès l'entrée du patient dans le cabinet lavage des mains au savon et/ ou friction avec gel hydroalcoolique (SHA) en votre présence.
- Le patient doit déjà être porteur de son masque personnel.
- Entrée dans la salle des soins en évitant au patient de toucher les poignées de portes.
- La carte vitale est présentée en début de soin au praticien qui la désinfecte (lingettes).
- Le patient est invité à se déchausser sur un emplacement précis délimité au sol. Il se rechausse au même endroit. Pour le soin instrumental le lieu de déshabillage est au plus proche du fauteuil de soin.
- À la fin du soin, et rhabillage du patient, le paiement s'effectue par carte bancaire ou émission d'un chèque. Le patient utilise son propre stylo sinon celui utilisé sera désinfecté. Le terminal de paiement est désinfecté.
- Le patient est reconduit directement à la sortie sans stationner en salle d'attente.



> LES MESURES D'HYGIÈNE

- La désinfection de toutes les surfaces est envisagée systématiquement après chaque patient pour les sièges utilisés et les plans de travail horizontaux avec un désinfectant respectant la norme NF 14476 ou hypochlorite de soude à 0,1%.
- Les plateformes de mesure peuvent être désinfectées avec des lingettes nettoyantes sans alcool pour les surfaces plastiques ou recouvertes d'un film cellophane étirable.
- Les locaux doivent être aérés très régulièrement, au moins 10 minutes entre chaque soin (pendant la phase de désinfection de la zone de soins, d'habillage).
- L'espace de déchaussage et de chaussage est désinfecté après chaque patient.
- Les toilettes, la salle d'attente si elle doit être exceptionnellement utilisée, sont désinfectées le plus régulièrement possible pendant la journée.
- L'usage des sprays sur l'instrumentation rotative sera limité (les débits de fluides réglés au minimum pour éviter l'aérostation).
- Du gel hydroalcoolique est présent dans les toilettes, salle attente, et dans la salle de consultation, installé de préférence en accroche murale.

LA TENUE INDISPENSABLE

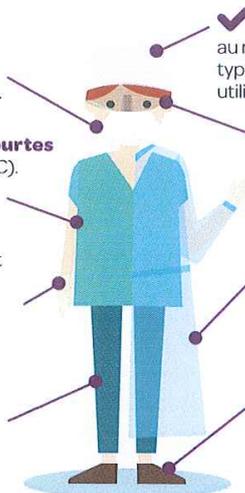
> IL S'AGIT DU MATÉRIEL BARRIÈRE DONT DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ LE PROFESSIONNEL EN CETTE PÉRIODE DE COVID-19

✓ **Masques** chirurgicaux (conservés au maximum 4h) ou FFP2 (4 à 8h), renouvelés s'ils sont souillés (remise en place, éternuement).

✓ **Blouse ou Tunique à manches courtes** changée et lavée tous les jours (minimum à 60°C). Elle est changée en cas de souillures ou si elle est mouillée.

✓ **Gants** changés pour chaque patient et pendant le soin si interruption de soin (téléphone, prise de RV). Le changement de gants impose un lavage des mains au savon ou friction avec une solution hydro alcoolique.

✓ **Pantalon** réservé exclusivement au cabinet, changé et lavé tous les jours (minimum 60°C).



✓ **Charlotte** à usage unique, peut être conservée au maximum une demi-journée. Un couvre-chef de type calot tissu, un foulard, lavable à 60°C peuvent être utilisés. Les cheveux longs sont attachés.

✓ **Lunettes de protection ou visières** lavables et réutilisables après désinfection. Elles ne remplacent en aucun cas le masque.

✓ **Sur-blouse pour soins instrumentaux** (sous condition d'approvisionnement), à usage unique, et impérativement à changer à chaque patient. Si en cours de soins elle est mouillée, il y a lieu de la changer afin d'éviter une contamination des éléments de protection (blouse, pantalon) et des vêtements.

✓ **Chaussures** lavables et réservées exclusivement au cabinet, désinfectées tous les soirs et/ou usage de sur chaussures lavables ou à usage unique pour protéger les chaussures de ville.

MATÉRIEL DE SUBSTITUTION

Temporairement à envisager en cas de déficit d'équipement barrière dans l'attente de livraison :

Charlotte : remplacée par un calot ou un foulard lavé à 60°C,

Sur-blouse: remplacée par une sur-blouse en tissu lavable, un tablier (soit jetable soit en tissu lavable ou plastifié) changée pour chaque patient.

Le port d'un tablier impose le lavage des mains et des avant-bras selon la méthode du lavage chirurgical.

Les éléments de protection individuelle à usage unique sont éliminés comme **DASRIA**. Les champs souillés également.

À savoir: l'Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques prévoit le report de 3 à 6 mois des délais de stockage (pour une production inférieure à 15Kg par mois).

DÈS LE DÉCONFINEMENT

À DOMICILE

> CONDITIONS

Le déplacement à domicile ne peut s'entendre que pour les patients fragiles, difficilement transportables.

Si un patient est déclaré positif au COVID 19, il faut respecter le temps de confinement prescrit.

Dans la mesure du possible éviter l'enchaînement de visites pour éviter d'être agent vecteur sain de contamination.

Le patient ou son entourage proche doit être informé avant le déplacement des conditions particulières liées à la situation :

• **Les actes dispensés au domicile du patient sont limités à l'essentiel**

• **Une seule personne peut assister le patient pendant le soin**

La visite à domicile ne peut se faire qu'à la stricte condition de disposer du matériel barrière complet, d'une instrumentation stérile, des moyens de désinfection en quantité suffisante (SHA, lingettes désinfectantes).

Les EHPAD et autres établissements de santé dans lesquels intervient le pédicure-podologue peuvent fournir l'ensemble du matériel barrière nécessaire, il convient de s'en assurer avant le déplacement.

La tenue du praticien comporte masque, blouse et sur-blouse, gants, lunettes de protection, sur chaussures et charlotte.

Avant de pénétrer dans le domicile du patient, friction des mains avec SHA, puis équipement.

Demander que les portes soient ouvertes lors de votre arrivée.

Si le patient est assis, le pied est posé sur un tabouret revêtu d'un drap d'examen jetable.

Le pédicure-podologue s'assiera sur une chaise dont l'assise sera recouverte d'un drap d'examen jetable.

Le paiement s'effectue dans les mêmes conditions qu'au cabinet.

À la fin des soins la tenue est enlevée après la sortie du domicile et les mains frictionnées au SHA après mise en sac plastique des éléments de la tenue.

ACCÈS LIMITÉ AU CABINET

L'accès au cabinet n'est autorisé **qu'au patient disposant d'un rendez-vous**, accompagné éventuellement d'un aidant ou d'un parent pour un mineur



Si vous toussiez ou avez de la fièvre, reportez votre RDV



Prise de RDV **uniquement** :

par Mail :

par Téléphone :

ou par Internet :

RECOMMANDATIONS AUX PATIENTS



> Présentez-vous **à l'heure précise** de votre rendez-vous



> Portez votre **masque personnel** (couvrant nez et bouche)



> **Désinfectez vos mains** au gel ou solution hydroalcoolique



> **Respectez les distances** physiques en dehors du soin



> **Ne serrez pas la main** de votre pédicure-podologue



> **Évitez les points de contacts** (poignées de porte, mobilier...)

**MERCI DE RESPECTER CES RECOMMANDATIONS
POUR VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DE VOTRE PRATICIEN**



HYGIÈNE



ACCUEIL



PROTECTION

Dans ce contexte inédit de crise sanitaire, votre pédicure-podologue met tout en oeuvre pour éviter la propagation du virus et se conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur l'organisation du cabinet, l'hygiène et les conditions d'accueil des patients émises par l'ordre national des pédicures-podologues.



POUR VOTRE SÉCURITÉ ET LA SIENNE, VOTRE PÉDICURE-PODOLOGUE S'ENGAGE À :

1. Vous accueillir dans un cabinet désinfecté

- Le cabinet, le matériel et la salle d'attente sont intégralement désinfectés après chaque patient
- L'organisation de ce cabinet a été intégralement repensée pour assurer votre sécurité et celle de votre praticien

2. Vous recevoir seul à l'heure du RDV

- Ni avant l'heure, ni après l'heure convenue afin d'éviter tout risque de contamination
- Si vous ne pouvez vous rendre seul au RDV, une seule personne est acceptée pour vous accompagner
- L'accès au cabinet n'est possible que sur RDV, il n'y aura pas d'autre patient en même temps que vous

3. Veiller aux respects des gestes barrières

- Port du masque obligatoire
- Désinfection des mains au gel hydroalcoolique mis à votre disposition
- Se saluer verbalement à un mètre de distance

4. Vérifier votre état de santé

- Si vous toussiez ou avez de la fièvre, reportez votre RDV

PRENDRE RDV UNIQUEMENT PAR CES DEUX MOYENS :

Mail :

Téléphone :

Annexe 5 : Covid-19 « se protéger, c'est protéger les autres » URPS Infirmiers libéraux Occitanie



COVID-19

SE PROTÉGER

C'est protéger les autres

RESPECTONS
scrupuleusement
les mesures de sécurité
sanitaires adaptées
au profil des patients
que nous visitons
à domicile.

PATIENTS NON DIAGNOSTIQUÉS COVID-19

 Tenue de ville lavable à 60°	 Gants à usage unique pour les soins	 Masque chirurgical	 Lunettes de protection	 Chaussures dédiées	 Avant-bras nus
 Pas de bijou	 Pas de vernis	 Distance de 1m Position "côte à côte" plutôt que face à face	Non indispensables  Masque FFP2  Charlottes  Sur-blouses et sur-chaussures		

AVANT DE SE RENDRE AU DOMICILE

- ▶ Appeler le patient pour faire adre la pièce, avant d'y aller
- ▶ Lui demander de se laver les mains à l'eau et au savon
- ▶ Qu'il mette un masque chirurgical s'il en a. Lui et les membres du foyer

AU DOMICILE DU PATIENT

- > Laisser le matériel non indispensable à l'extérieur du domicile
- > Anticiper le soin et prendre le juste nécessaire
- > Masque chirurgical
- > Se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique S.H.A
- > Penser au sac à dos ou à la banane de soins !
- > Contrôler que le patient s'est levé les mains. À défaut, lui faire frictionner les mains avec la solution hydro-alcoolique
- > Port de gants à usage unique non stériles selon le type de soins
- > Tablier jetable si nécessaire

RETOUR À VOTRE DOMICILE

- ▶ Laisser les chaussures et le matériel dans un "sas" (garage, etc.)
- ▶ Se laver les mains et les sécher avec des essuie-mains jetables
- ▶ Passer sa tenue complète au lave-linge. Programme 60°
- ▶ Désinfection de votre téléphone avec lingette désinfectante ou un spray adapté, puis lavage des mains
- ▶ Se doucher et se laver la tête

LA MÉTHODE TOP !

- > TEMPERATURE
Je sors mon thermomètre avant toute chose !
- > ORIENTATION
Faire tourner la tête à l'opposé pour tout soin rapproché
- > DOUBELLE !
J'élimine les consommables et le matériel souillé



URPS
Infirmiers Libéraux
Occitanie

 @IDEL Occitanie
contact@urpsinfirmiers-occitanie.fr
www.urpsinfirmiers-occitanie.fr

L'EFFET COVID-19 : Enquête rétrospective auprès des pédicures- podologues libéraux (Copie)

L'épidémie Covid-19 remet en cause le travail des pédicures-libéraux et leur organisation professionnelle. Elle les interpellent sur les risques sanitaires, psycho-environnementaux et socio-professionnels. De part leur nature, le professionnel de santé prend soin des autres...

* Obligatoire

1. Vous êtes ? *

Une femme

Un homme

2. Votre âge ? *

20 - 35 ans

35 - 45 ans

45 - 55 ans

55 - 65 ans

Plus de 65 ans

3. Activité *

- Libérale
- Salariée et libérale
- Collaboration
- Remplacement

Autre

4. Dans quelle région exercez-vous? *

- Île de France & Outremer
- Grand Est
- Bourgogne-Franche-Comté
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse
- Occitanie
- Nouvelle-Aquitaine
- Centre-Val de Loire
- Pays de la Loire
- Bretagne & Saint-Pierre et Miquelon
- Normandie
- Hauts de France

5. Depuis combien d'années exercez-vous? *

La valeur doit être un nombre

6. Comment vivez-vous cette période d'épidémie Covid-19? *

- Sereinement
- Votre stress a augmenté
- Votre stress a beaucoup augmenté
- Vous êtes anxieux

7. Comment avez-vous travaillé pendant le confinement? *

- J'ai cessé totalement mon activité
- Je me suis déplacé à domicile pour les patients à risque
- J'ai travaillé au sein d'une structure d'urgences podologiques (SUP)

Autre

8. Actuellement, vous sentez-vous? *

- Comme avant
- Plus fatigué qu'habituellement
- Épuisé
- Déprimé
- Extrêmement las

9. Avez-vous été contaminé par la maladie Covid-19? *

- non
- oui

10. Pendant la maladie : *

- Vous êtes resté à la maison ?
- Vous avez été hospitalisé ?
- Vous avez été placé en service de réanimation ?

11. Avez-vous modifié l'organisation professionnelle de? *

- Votre salle d'attente ?
- Votre prise de rendez-vous ?
- Votre temps de consultation
- Votre tenue vestimentaire ?
- L'hygiène de votre cabinet ?
- Vos soins à domicile ?

12. Quel type de changement a été le plus pénible?

13. Avez-vous trouvé un renforcement de l'entente professionnelle? *

- Avec les consoeurs/confrères
- Avec les médecins ?
- Avec les infirmières ?
- Avec les établissements de santé ?

Autre

14. Avez-vous trouvé une aide ou un soutien auprès? *

- Du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues
- Du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
- D'un syndicat professionnel
- De l'ARS (Agence Régional de Santé)
- De l'URPS (Union régional des professionnels de santé des pédicures-podologues)
- Des responsables politiques (maires, ministres, députés...)

Autre

15. La maladie Covid-19 a-t-elle modifié vos relations professionnelles avec vos patients? *

- Non
- Oui

16. Pouvez-vous décrire les changements les plus significatifs ? *

17. Avez-vous bénéficié d'aides financières? *

- non
- oui

18. De quel type ? *

- CPAM - indemnités journalières
- État - fonds de solidarité
- Région
- CARPIMKO
- Banque- Emprunt garantie par l'État

Autre

19. Avez-vous eu recours à un " soutien psychologique "? *

- Non
- Oui

20. De quelle nature ? *

- Psychologue
 - Médecin
 - Numéro vert inter-ordre des professionnels de santé
 - Commission solidarité ordinale
 - Associations
 - Cellule d'écoute
 -
- Autre

21. Vous sentez-vous capable de maintenir à long terme les changements mis en place dans votre activité professionnelle ? *

- Oui totalement
- Moyennement
- Non pas du tout

22. Commentaire:

Annexe 7 : analyse des réponses au questionnaire

10/10/2020

Microsoft Forms

Forms

L'EFFET COVID-19 : Enquête rétrospecti... - Enregistré

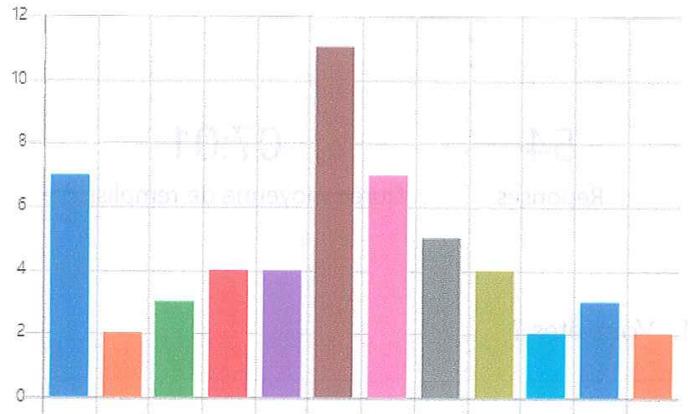
BB

L'EFFET COVID-19 : Enquête rétrospective auprès des pédicures-podologues libéraux (Copie)



4. Dans quelle région exercez-vous?

● Île de France & Outremer	7
● Grand Est	2
● Bourgogne-Framche-Comté	3
● Auvergne-Rhône-Alpes	4
● Provence-Alpes-Côte d'Azur ...	4
● Occitanie	11
● Nouvelle-Aquitaine	7
● Centre-Val de Loire	5
● Pays de la Loire	4
● Bretagne & Saint-Pierre et Mi...	2
● Normandie	3
● Hauts de France	2



5. Depuis combien d'années exercez-vous?

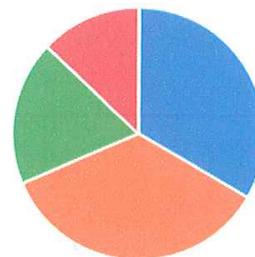
54
Réponses

Dernières réponses

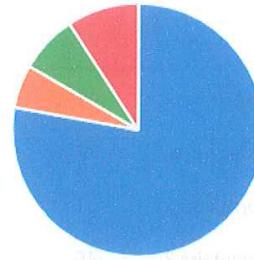
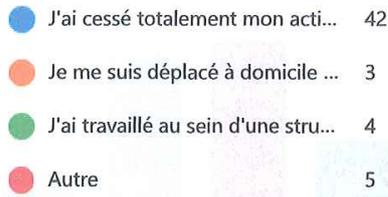
- "20"
- "26"
- "40"

6. Comment vivez-vous cette période d'épidémie Covid-19?

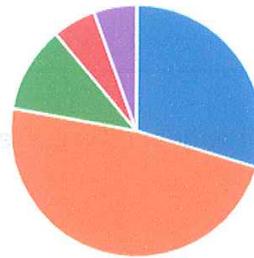
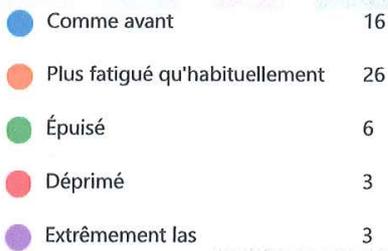
● Sereinement	18
● Votre stress a augmenté	19
● Votre stress a beaucoup augm...	10
● Vous êtes anxieux	7



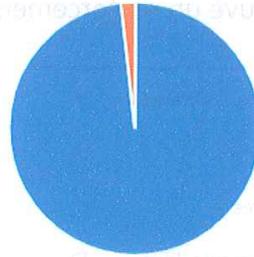
7. Comment avez-vous travaillé pendant le confinement?



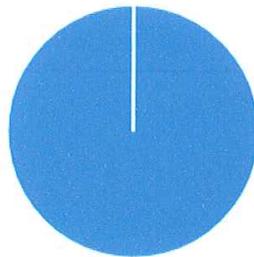
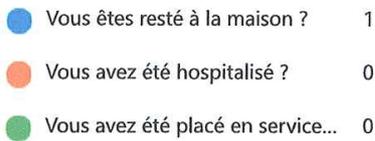
8. Actuellement, vous sentez-vous?



9. Avez-vous été contaminé par la maladie Covid-19?

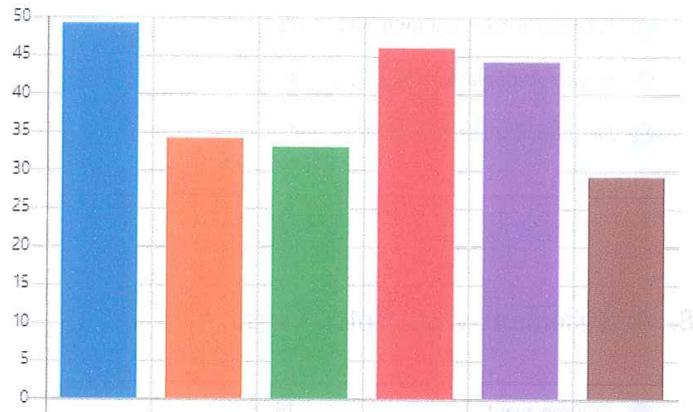


10. Pendant la maladie :



11. Avez-vous modifié l'organisation professionnelle de?

● Votre salle d'attente ?	49
● Votre prise de rendez-vous ?	34
● Votre temps de consultation	33
● Votre tenue vestimentaire ?	46
● L'hygiène de votre cabinet ?	44
● Vos soins à domicile ?	29



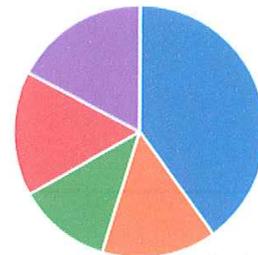
12. Quel type de changement a été le plus pénible?

47
Réponses

Dernières réponses
"Désinfecter siège et sol après chaque patient "

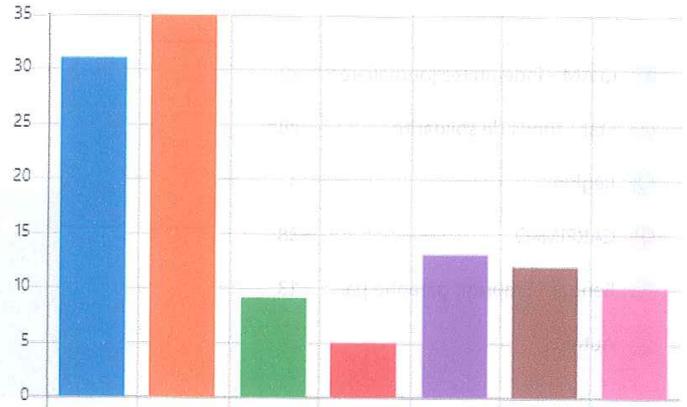
13. Avez-vous trouvé un renforcement de l'entente professionnelle?

● Avec les consueurs/confrères	30
● Avec les médecins ?	11
● Avec les infirmières ?	9
● Avec les établissements de sa...	12
● Autre	13



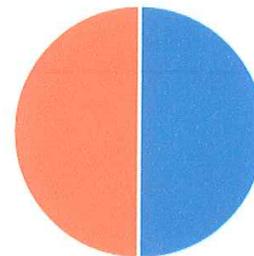
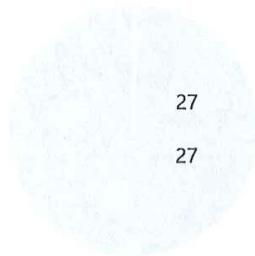
14. Avez-vous trouvé une aide ou un soutien auprès?

● Du Conseil national de l'Ordre...	31
● Du Conseil régional de l'Ordre...	35
● D'un syndicat professionnel	9
● De l'ARS (Agence Régional de ...	5
● De l'URPS (Union régional des...	13
● Des responsables politiques (...)	12
● Autre	10



15. La maladie Covid-19 a-t-elle modifié vos relations professionnelles avec vos patients?

● Non	27
● Oui	27



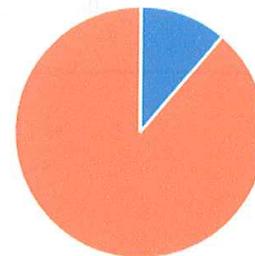
16. Pouvez-vous décrire les changements les plus significatifs ?

27
Réponses

Dernières réponses
 "On doit forcer sur la voix pour se parler"
 "règles d'hygiène plus strictes."

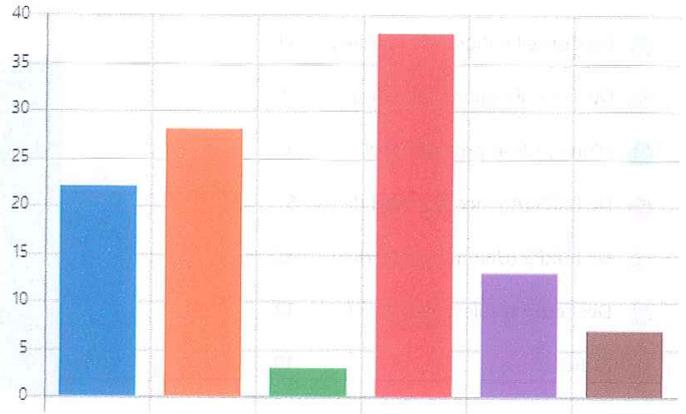
17. Avez-vous bénéficié d'aides financières?

● non	6
● oui	48



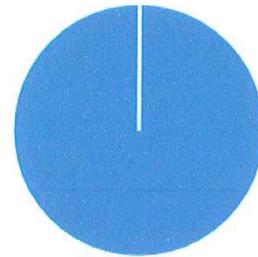
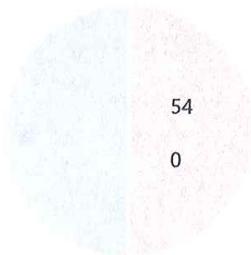
18. De quel type ?

- CPAM - indemnités journalières 22
- État - fonds de solidarité 28
- Région 3
- CARPIMKO 38
- Banque- Emprunt garantie par... 13
- Autre 7



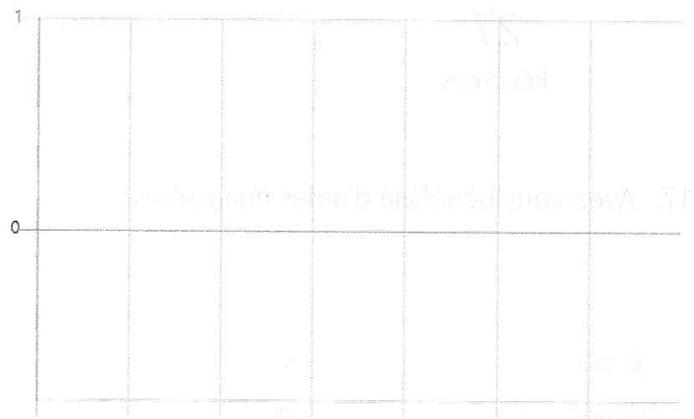
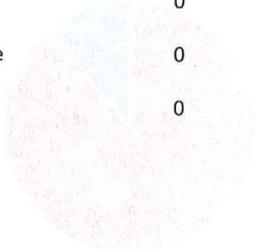
19. Avez-vous eu recours à un " soutien psychologique " ?

- Non
- Oui



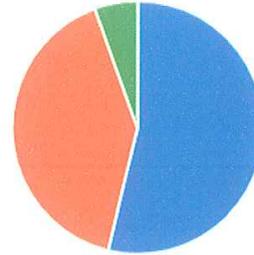
20. De quelle nature ?

- Psychologue 0
- Médecin 0
- Numéro vert inter-ordre des p... 0
- Commission solidarité ordinale 0
- Associations 0
- Cellule d'écoute 0
- Autre 0



21. Vous sentez-vous capable de maintenir à long terme les changements mis en place dans votre activité professionnelle ?

● Oui totalement	29
● Moyennement	22
● Non pas du tout	3



22. Commentaire:

20
Réponses

Dernières réponses

"Désormais je mettrai une tenue professionnelle complète."

Annexe 8 : blason personnel travaillé en formation

